

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DDEEES 156 Subvention (24.000 euros) et convention avec l'association des commerçants Prestige des Gobelins pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2011 (13e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants Prestige des Gobelins (13e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 17 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention à passer entre la Ville de Paris et l'association des commerçants Prestige des Gobelins sont approuvés. M. le Maire de Paris est autorisé à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention de 24.000 euros est attribuée à l'association des commerçants Prestige des Gobelins située 31, avenue des Gobelins à Paris 13e (C00072 - 89382 - 2012_06278) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2011. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 62.319,14 euros.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 24.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55004).